

RÈGLEMENT CONCOURS

The Walt Disney Company et ses sociétés mères et filiales respectives, ne sont pas responsables de l'organisation ou de la gestion du jeu-concours promotionnel, ni de la fourniture du voyage.

Art. 1 Conditions du concours

Le présent règlement fixe les conditions du concours organisé par Proximus S.A.

Les participants sont censés connaître le contenu de ce règlement. La participation à ce concours présuppose l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par les participants. Aucune contestation en la matière ne sera admise. Le règlement est disponible sur https://www.proximus.be/contests/2021W11_Disney/fr

Un seul prix peut être gagné par numéro de client pendant toute la durée du concours.

Art. 2 Déroulement du concours et attribution du prix

Le concours se déroule du 05/11/21 au 29/11/21 inclus. Les gagnants seront avertis avant le 13/12/21.

Les participants doivent trouver des références Disney + dans une chambre 3D. Il y aura des références de Disney, Marvel, Pixar Stars Wars, National Geographic et Star. Le participant doit trouver 5 références (cliquer dessus) et sélectionner le bon titre (4 possibilités) pour arriver à la question subsidiaire. Chaque participant ne peut répondre qu'une seule fois à la question subsidiaire.

En cas d'ex aequo, le gagnant sera celui ayant répondu correctement ou se rapprochant le plus de la réponse à la question subsidiaire.

S'il reste un ex aequo, le participant ayant validé en premier sa participation sera déclaré vainqueur.

Seuls les formulaires de participation dûment complétés et reçus avant la fin du concours seront pris en considération.

Le participant aux concours Enjoy! ne peut gagner qu'une seule fois par an un des premiers prix d'un concours et ne peut être l'accompagnant du gagnant d'un premier prix qu'une seule fois par an.

Prix principal

Du 1^{er} au 10 000^{ème} gagnant

- 1 abonnement annuel à Disney+ :
- Les gagnants recevront un code d'activation unique à l'annonce de la victoire du concours. Le client doit activer son abonnement Disney+ via le code unique avant le 01/06/2022. Après cette date, le code expire.

- Le client doit activer l'offre via le code unique et le lien d'activation envoyé dans l'e-mail aux gagnants.
- Le client doit ajouter ces informations bancaires (carte de crédit ou PayPal), une étape obligatoire pour la création du compte Disney+, même si vous ne serez pas facturé les 12 premiers mois.

Le code a une valeur monétaire de € 89,90 pour 12 mois. Pour plus d'infos:
<https://help.disneyplus.com/csp>

- Après 12 mois, le compte sera facturé par Disney+ au prix du marché alors en vigueur (actuellement € 8,99 / mois). Il est possible d'annuler l'abonnement à tout moment.
- L'offre est disponible uniquement pour les nouveaux abonnés Disney+. Il n'est pas compatible avec un compte Disney+ existant.
- Les conditions générales de Disney s'appliquent.
Lien: <https://www.disneyplus.com/fr-fr/legal/conditions-g%C3%A9n%C3%A9rales-d'abonnement>
- Plus d'info: https://www.proximus.be/fr/id_cr_disneyplus_faq/particuliers/options-tv-proximus/all-stars/disneyplus-faq.html et <https://help.disneyplus.com/csp>
- Il est indivisible et doit être accepté comme tel. En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre d'autres produits ou espèces. Le prix est personnel et ne peut être cédé.
- Les gagnants seront avertis par e-mail. En l'absence de réaction dans un délai de 5 jours ouvrables, les gagnants perdent leur droit au prix.

Il est indivisible et doit être accepté comme tel. En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre d'autres produits ou espèces. Le prix est personnel et ne peut être cédé.

Les gagnants seront avertis par e-mail. En l'absence de réaction dans un délai de 2 jours ouvrables, les gagnants perdent leur droit au prix.

Art. 3 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, à l'exclusion :

- des personnes ayant participé à l'organisation du concours ;
- les clients Proximus All Stars/ All Stars & Sports ou les clients déjà enregistrés auprès de Disney+

L'âge minimum de participation est fixé à 16 ans. Les participants jusqu'à 18 ans sont tenus de disposer de l'autorisation expresse de l'un des parents pour participer au concours. En cas de participation d'un mineur à un concours, Proximus part du principe que l'autorisation des parents a été obtenue. Si le mineur n'est pas en mesure de présenter cette autorisation, Proximus pourra à tout moment le priver de sa participation au concours ou du prix.

Proximus se réserve le droit de refuser des gagnants s'ils ne respectent pas les règles du jeu ou s'ils sont contraires à l'esprit du jeu. En cas d'abus, tromperie ou de fraude (participation au moyen d'un script, de personnes fictives, d'adresses e-mail fictives, d'exploitation d'un bug, etc.), Proximus peut disqualifier un gagnant et lui refuser le droit au prix.

Art. 4 Identification

L'identité du participant est définie sur la base des données que ce dernier communique.

Proximus ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'identification d'un participant est impossible en raison de données erronées ou incomplètes communiquées par ce dernier.

L'usage de fausses données conduit à l'exclusion du participant.

Les participants acceptent explicitement la publication de leur nom, sans toutefois se prévaloir d'une quelconque compensation.

Art. 5 Responsabilité

Proximus n'est pas responsable des éventuels dommages, dommages corporels, accidents ou décès qui pourraient résulter de l'obtention d'un des prix et/ou de la participation à un des concours.

Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs, indirects, matériels, immatériels ou corporels susceptibles de découler de l'utilisation du prix. Dans ce cas, le lauréat devra s'adresser au fabricant du prix.

Si le prix gagné se compose d'un ticket d'entrée à un concert, un film ou un événement, le lauréat ne pourra prétendre à aucune forme de compensation en cas d'annulation.

Proximus n'est pas responsable des manquements éventuels de la poste et/ou de sociétés de livraison (retard, endommagement, grève, perte ou autre) lors de l'envoi éventuel des prix.

Proximus ne peut pas être tenu responsable si le concours doit être modifié, suspendu ou annulé pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Proximus ne peut pas davantage être tenu responsable en cas de problèmes techniques de quelque nature que ce soit ou en cas de problèmes de communication.

En cas de concours via internet : toute participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques propres à internet, en particulier concernant les capacités techniques et le délai de réponse lors de la consultation, du questionnement, du transfert d'informations, des

risques d'interruption et, plus spécifiquement, des risques inhérents à toute connexion à/transmission via internet, à l'absence de protection de certaines données contre un vol éventuel et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur internet. Aucune plainte ne peut être introduite auprès de Proximus concernant ces restrictions.

Art. 6 Permissions concernant le droit à l'image

Les participants acceptent expressément la publication de leur nom en cas de victoire, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le prix du Concours.

Les gagnants acceptent expressément d'être photographiés et/ou filmés, sans qu'aucune compensation ne soit due, lors de leur participation à des événements gagnés grâce au concours (concerts, voyages, ...). Ils acceptent également que ce matériel puisse être utilisé par Proximus pour la communication et/ou la promotion des produits et/ou services de Proximus ou la marque Proximus et peut être divulgué au public par Proximus via ses différents canaux de communication, notamment internet, médias sociaux de Proximus, émissions télévisées, presse écrite, ... pendant 6 mois après l'événement gagné.

Art. 7 Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel que les participants communiquent à Proximus seront sauvegardées dans les banques de données de Proximus (Bd du Roi Albert II, 27, à 1030 Bruxelles). Toutes les données seront traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée. Elles seront utilisées dans le cadre du concours. Les données sont traitées conformément à la politique en matière de vie privée de Proximus www.proximus.be/privacy qui informe comment les participants peuvent ajuster leurs paramètres de vie privée.

Art. 8 Surveillance, plaintes et procédures

Proximus surveille le déroulement correct du concours.

En cas de participation via un smartphone, la marque derrière le système d'exploitation du smartphone (Apple, Google, ...) ou la marque du smartphone ne doivent pas être considérées comme un sponsor ou impliquées d'une quelconque manière dans le concours.

En aucun cas, des informations écrites ou orales ne seront communiquées.

Toute plainte concernant ce concours doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les 10 jours calendrier après la fin du concours, à l'adresse suivante : Proximus S.A., boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles.

En cas de litiges, les tribunaux de Bruxelles sont compétents. Le présent concours est soumis au droit belge.

Tous droits réservés, Proximus, 01/11/21.